



INFORMATION  
& PRÉVENTION

CANCERS D'ORIGINE PROFESSIONNELLE

# Cancers ORL

(NEZ ET SINUS  
DE LA FACE, LARYNX)

Comment les repérer,  
les déclarer,  
les faire reconnaître,  
les faire indemniser...



# Sommaire

Introduction	page 3
Intérêt de la déclaration	page 6
Cancers ORL (nez et sinus de la face, larynx)	page 10
Services et consultations de pathologie professionnelle	page 12
Découvrez La Ligue	page 15
Adresses utiles	page 17

**Plaquette réalisée par le groupe de travail “Cancers professionnels” de la Ligue contre le cancer**

**Membres du groupe de travail :**

Jacques Brugère, chef de service honoraire, Institut Curie, Paris  
Joëlle Févotte, ingénieur chimiste, Institut de Médecine du Travail, Lyon  
Danièle Luce, épidémiologiste, INSERM U 88, Saint-Maurice  
Françoise May-Levin, cancérologue, Ligue contre le cancer, Paris  
Claire Naud, Ligue contre le cancer, Paris  
Jean-Claude Pairon, responsable de l'unité de Pathologie Professionnelle, CHIC Créteil  
Marie Pascual, médecin du travail, conseiller technique, FNATH, Paris  
Annie Thébaud, sociologue, INSERM, Bobigny

**Mise à jour septembre 2005 avec la collaboration de Caroline de Clavière (CHIC Créteil)  
et Albert Hirsch (Ligue contre le cancer).**

# Introduction

La moitié des agents chimiques et physiques, composés et procédés industriels actuellement classés cancérigènes pour l'homme par le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC), sont présents dans l'environnement professionnel. Environ 10 % des salariés y sont exposés.

Les risques cancérigènes pourraient en grande partie être prévenus sur les lieux de travail par une élimination des substances les plus nocives et par une diminution des niveaux d'exposition grâce à l'amélioration des protections collectives et individuelles.

La proportion de cancers d'origine professionnelle est estimée à 4 % de l'ensemble des cancers, ce qui représente en France environ 10 000 cancers par an. En 2001, 1 500 cancers ont été reconnus en maladie professionnelle. La proportion insuffisante de cancers professionnels indemnisés s'explique essentiellement par l'absence de déclaration. Celle-ci résulte en partie d'un manque de sensibilisation des médecins aux problèmes de santé au travail, qui souvent n'interrogent pas les patients sur leur passé professionnel, et par une information insuffisante des travailleurs eux-mêmes.

De plus, en raison du long délai entre l'exposition et le diagnostic du cancer (en général au moins 10 ans et jusqu'à plus de 40 ans), les cancers professionnels sont souvent diagnostiqués longtemps après cessation de l'activité professionnelle en cause.

Les organes les plus fréquemment concernés sont les voies respiratoires pour lesquelles il existe un contact direct avec la substance cancérogène. Les autres cancers fréquemment associés à des expositions professionnelles sont les leucémies, les cancers de la vessie et de la peau. Il a été estimé que parmi les hommes environ 15 % des cancers du poumon, 10 % des cancers de la vessie, de la peau et des leucémies et plus de 50 % des cancers du nez et des sinus de la face sont d'origine professionnelle. Ces proportions sont plus faibles chez les femmes, moins souvent exposées.

Parmi les cancérogènes professionnels, l'amiante est à l'origine du plus grand nombre de décès par cancer : ce facteur est responsable de la majorité des cancers primitifs de la plèvre (mésothéliomes), et d'environ 10 % de tous les cancers du poumon.

Le nombre de décès occasionnés en France par l'amiante a été estimé à 3 000 (1 000 mésothéliomes et 2 000 cancers du poumon).

Les principales substances cancérogènes figurant dans un tableau de maladies professionnelles sont indiquées ci-dessous, avec les sites de cancer concernés.

## Produits

## Principaux cancers concernés

---

Amiante	poumon, plèvre (mésothéliome)
Amines aromatiques	vessie
Arsenic	poumon, peau, foie
Benzène	leucémies
Bischlorométhyler	poumon
Chlorure de vinyle	foie
Chrome (certains composés)	poumon, nez et sinus
Goudrons, huiles, brais de houille, suies de combustion du charbon	peau, poumon, vessie
Huiles minérales	peau
Nickel (grillage des mattes)	poumon, nez et sinus
Nitrosoguanidines	cerveau (glioblastome)
Nitrosourées	cerveau (glioblastome)
Oxyde de fer (fumées et poussières)	poumon
Poussières de bois	nez et sinus
Rayonnements ionisants	leucémies, poumon, peau, os
Silice	poumon

# Cancers professionnels

## Intérêt de la déclaration

Pour le malade :

### **une meilleure indemnisation et la protection de l'emploi**

- > La reconnaissance de l'origine professionnelle d'un cancer permet une meilleure indemnisation : indemnités journalières supérieures à celle de l'assurance maladie, en cas d'arrêt de travail, et surtout rente pour incapacité permanente partielle (IPP).
- > La législation du travail prévoit la protection de l'emploi contre un éventuel licenciement et facilite l'accès au reclassement professionnel (loi du 7 janvier 1981).
- > En cas de décès lié à la maladie professionnelle, les ayants droit (épouse, enfants scolarisés) peuvent bénéficier d'une indemnisation sous forme d'une rente.

**L'indemnisation des maladies professionnelles ne répare que "la perte de capacité de gain". Les autres préjudices ne sont pas indemnisés.**

Pour la collectivité :

### **un effet non négligeable sur la prévention**

- > Dans le régime général de la Sécurité Sociale, la reconnaissance des maladies professionnelles implique leur prise en charge financière par la branche "Accidents du Travail - Maladies Professionnelles" de la Sécurité Sociale, financée par les entreprises. L'absence de déclaration et la non reconnaissance de ces maladies a pour conséquence d'en faire supporter injustement le coût par le régime général de l'assurance maladie.
- > La reconnaissance du caractère professionnel de certains cancers contribue fortement à la prise de conscience des risques en milieu de travail, et stimule les efforts de prévention.
- > Lorsque les conditions de travail qui ont provoqué le cancer témoignent d'un manquement délibéré aux règles d'hygiène et de sécurité, la responsabilité de l'employeur peut être mise en cause par une action en "faute inexcusable" devant le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale. Lorsque celle-ci est reconnue, une indemnisation complémentaire peut être obtenue.

## Les procédures : comment déclarer

- > Les médecins qui établissent le diagnostic d'un cancer susceptible d'être professionnel, doivent fournir au malade un certificat médical (dit certificat médical initial) précisant seulement la nature de la maladie. Sa rédaction doit suivre exactement le libellé de la maladie mentionnée dans le tableau de maladie professionnelle.
- > Le malade doit être informé du lien possible entre le cancer et son activité professionnelle.
- > C'est à lui qu'il appartient de déclarer cette maladie auprès de l'organisme de protection sociale (la Caisse Primaire d'Assurance Maladie pour le régime général). Cette déclaration doit être effectuée dans un délai de deux ans, sous peine de prescription. Ce délai ne court qu'à partir du moment où le malade est en possession d'un certificat médical faisant état du lien possible entre la maladie et l'exposition professionnelle.
- > Le dossier de déclaration comporte un formulaire administratif (fourni en général par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie) et le certificat médical initial en deux exemplaires. Il est très utile de joindre tous les éléments concernant l'exposition sur l'ensemble de la carrière professionnelle (description des procédés de travail, témoignages de collègues...). Les consultations de pathologie professionnelle (cf liste pages 12-14) peuvent apporter une aide efficace. De même le médecin du travail de l'entreprise concernée peut être sollicité pour attester de l'exposition.
- > La Caisse de Sécurité Sociale doit donner sa réponse dans un délai de 3 mois (6 mois en cas de dossier particulièrement difficile), à compter de la réception de la déclaration. En l'absence de cette réponse, le caractère professionnel du cancer est automatiquement acquis (décret du 27 avril 1999).
- > En cas de refus par la Caisse, il faut engager des démarches de contestation, souvent longues et difficiles.
- > Les procédures de déclaration et de contestation varient selon les régimes de protection sociale, en particulier pour la fonction publique, où elles sont nettement plus complexes. **L'aide des associations (FNATH, ANDEVA, Ligue contre le cancer) est alors précieuse pour la défense devant les juridictions sociales, et pour l'accompagnement des personnes.**

# Mode d'emploi

## N.B.

Les informations contenues dans cette brochure ne concernent que les cancers professionnels les plus fréquents en rapport avec les cancérogènes certains pour l'homme, classés dans le groupe 1 par le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) de Lyon.

### **Cancérogènes du Groupe 1 inscrits dans un tableau de maladie professionnelle :**

→ Sont inscrits en caractères normaux les agents ou procédés cancérogènes figurant dans un des tableaux de **maladie professionnelle du régime général (TRG) ou du régime agricole (TRA)**, permettant la prise en charge de ce cancer ; la référence à ces tableaux apparaît dans la colonne de droite (cf. système des tableaux ci-contre).

### **Cancérogènes du Groupe 1, ne figurant pas dans les tableaux de maladies professionnelles :**

→ *Sont inscrits en caractères italiques les agents cancérogènes qui ne figurent pas aux tableaux de maladies professionnelles, mais pour lesquels les connaissances scientifiques sont solidement établies pour affirmer leur responsabilité dans la survenue du cancer. Dans ce cas, la reconnaissance de ces maladies relève du système complémentaire (cf. système complémentaire ci-contre).*

### **Cas particulier des cancers liés à l'amiante**

→ Le FIVA, Fonds d'Indemnisation des Victimes de l'Amiante, intervient en complément de l'indemnisation versée par la caisse d'assurance maladie. Il instruit également les demandes d'indemnisation dans le cas des cancers du larynx et d'exposition non professionnelle.



# Le système des tableaux

Pour les salariés du régime général de Sécurité Sociale et ceux du régime agricole le système principal de reconnaissance des maladies professionnelles repose sur des tableaux qui fixent les critères de reconnaissance de chaque maladie, en fonction des expositions et du délai écoulé entre la fin de celles-ci et l'apparition de la maladie.

Désignation de la maladie	Délai de prise en charge (temps maximum écoulé depuis la fin de l'exposition)	Liste des travaux exposant au risque
Le certificat médical doit être rédigé avec précision, si possible en reprenant les termes du tableau.	Dans certains cas une durée d'exposition au risque est également exigée.	Cette liste peut être limitative (fermée) ou indicative (ouverte).

Le malade qui répond à tous les critères du tableau obtient la reconnaissance en maladie professionnelle sans avoir à faire la preuve de la relation entre sa maladie et son exposition professionnelle : c'est le principe de la présomption d'imputabilité.

## Le système complémentaire

Il existe depuis 1993 un système complémentaire permettant la prise en charge :

- > de pathologies inscrites aux tableaux mais ne répondant pas à tous les critères (durée d'exposition, délai de prise en charge, exposition professionnelle non décrite dans la liste limitative des travaux),
- > de maladies ne figurant pas aux tableaux mais entraînant une incapacité grave (supérieure à 25 %).

Ces dossiers sont alors examinés par un "Comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles", (CRRMP), composé de trois médecins.

Dans ce cas la reconnaissance en maladie professionnelle est beaucoup plus difficile à obtenir que dans le cadre des tableaux car le principe de présomption d'imputabilité ne s'applique pas : il faut démontrer "le lien essentiel et direct" entre la maladie et le travail, ce qui représente un obstacle important quand il s'agit de cancers dont les causes peuvent être multiples.

Cependant il n'est pas inutile de déclarer ces maladies. Leur regroupement par les CRRMP devrait aboutir à la création de nouveaux tableaux.

## NEZ ET SINUS DE LA FACE (ETHMOÏDE)

Système  
de réparation

### Travaux exposant à l'inhalation des poussières de bois, notamment :

TRG 47  
TRA 36

- travaux d'usinage des bois, tels que sciage, fraisage, rabotage, perçage, et ponçage ; travaux effectués dans les locaux où sont usinés les bois

### Quelques opérations pouvant entraîner une exposition aux poussières de bois

- menuiserie, fabrication de meubles, ébénisterie, ponçage, marqueterie, restauration de meubles anciens ; fabrication de caisses, tonneaux, cercueils, toupies, parquets ; aménagement de cuisines ;
- transformation première du bois : navires, éléments de charpentes, menuiserie du bâtiment, fabrication de panneaux de particules ;
- fabrication de prothèses orthopédiques

### Travaux exposant à l'inhalation de certains dérivés du nickel

- grillage des mattes de nickel
- *métallurgie du nickel (traitement du nickel ou certaines opérations de raffinage du métal, revêtement des métaux par du nickel, production d'aciers spéciaux)*
- *industrie des céramiques, des émaux et des porcelaines (utilisation de colorants à base de nickel)*
- *soudage inox ou d'alliages contenant du nickel*

TRG 37 ter

CRRMP

## Travaux exposant aux dérivés du chrome

→ production de pigments à base de chromates et de bichromates (métallurgie, industrie des colorants, fabrication du chromate de zinc, chromage électrolytique)

TRG 10 ter

## Travaux exposant à l'inhalation de poussières de cuir

CRRMP

## LARYNX

### Travaux exposant à l'inhalation de poussières d'amiante

CRRMP

- **N.B.** Le cancer du larynx observé chez les travailleurs exposés à l'amiante est reconnu en M.P. dans plusieurs pays de l'Union européenne. La reconnaissance en M.P. a beaucoup de chances d'être accordée par un CRRMP.

### Travaux exposant à l'inhalation de brouillards, vapeurs d'acide sulfurique, pur ou en mélange

CRRMP

- utilisation industrielle d'acide sulfurique ("vitriol", "oleum", "fumant"), de mélange sulfo-chromique notamment dans l'industrie chimique, la fabrication d'engrais, d'explosifs, de batteries
- activités pouvant entraîner une exposition : décapage / dégraissage des métaux (acier, cuivre, aluminium, nickel...), placage électrolytique en bain acide (principalement cuivrage, étamage)

# Services et consultations de pathologie professionnelle

Mise à jour juillet 2005

## Amiens

Service du Pr Dubreuil

CHRU - Hôpital Sud

avenue René-Laënnec-Salouel 80054 Amiens Cedex 01

Médecin responsable : M<sup>me</sup> le Dr Doutrelot

03 22 45 60 00

## Angers

Service de Médecine E

CHU - I, avenue Hôtel-Dieu 49033 Angers Cedex 01

Médecin responsable : M<sup>me</sup> le Pr Penneau-Fontbonne

02 41 35 34 85

## Bordeaux

Groupe hospitalier Pellegrin

Bât PQR place Amélie Raba-Léon 33076 Bordeaux Cedex

Médecin responsable : Pr Brochard

05 56 79 61 65

## Brest

CHU Morvan - 5, avenue Foch 29609 Brest Cedex

Médecin responsable : Pr Dewitte

02 98 22 35 09

## Caen

CHU - avenue de la Côte-de-Nacre 14033 Caen Cedex

Médecin responsable : Pr Letourneux

02 31 06 45 49

## Clermont-Ferrand

CHU

28, place Henri-Dunant BP 38, 63001 Clermont-Ferrand Cedex

Médecin responsable : Pr Chamoux

04 73 17 82 60

## Dijon

Institut de médecine du travail

7, boulevard Jeanne-d'Arc BP 87900, 21000 Dijon

Médecin responsable : Pr Smolik

03 80 67 37 48

## Grenoble

Hôpital A.Michallon - BP 217 - 38043 Grenoble Cedex 9

Médecin responsable : Pr De Gaudemar

04 76 76 54 42

## Le Havre

CHU - Hôpital J.Monod - BP 24 - 76083 Le Havre Cedex

Médecins responsables : Pr Caillard - Dr Guyonnaud

02 32 73 32 08

## Lille

### C.H.R.U. - Hôpital Calmette

1, avenue Oscar-Lambret 59037 Lille Cedex

Médecin responsable : Pr Frimat

03 20 44 57 94

## Limoges

Hôpital du Cluzeau- 23, avenue D.Larrey 87032 Limoges Cedex

Médecin responsable : Pr Dumont

05 55 05 63 62

## Lyon

### CH Lyon-Sud Pavillon 5F

Chemin du Grand-Revoynet 69495 Pierre-Bénite Cedex

Médecin responsable : Pr Bergeret

04 78 86 12 05

## Marseille

CHU de la Timone - 264, rue Saint-Pierre 13385 Marseille Cedex 5

Médecin responsable : M<sup>me</sup> le Dr Lehucher-Michel

04 91 38 50 90

## Montpellier

### Hôpital La Colombière

1146 avenue du Père-Soulas 34295 Montpellier Cedex 5

Médecin responsable : Pr Lorient

04 67 33 88 41 - p. 88 40

## Nancy

Hôpital Fournier - 36, quai de la Bataille 54000 Nancy

Médecin responsable : Pr Paris

03 83 85 24 43

## Nantes

Hôtel-Dieu - 1, place Alexis-Ricardeau 44093 Nantes Cedex 01

Médecin responsable : Pr Gérard

02 40 08 36 35

## Paris Ile-de-France

### Centre hospitalier intercommunal

40, avenue de Verdun 94010 Créteil Cedex

Médecin responsable : Pr Pairon

01 45 17 50 30 - 01 45 17 50 31

### Hôpital Cochin

27, rue du faubourg Saint-Jacques 75679 Paris Cedex 14

Médecin responsable : Pr Choudat

01 58 41 22 61

### Hôpital Fernand-Widal

200, rue du faubourg Saint-Denis 75010 Paris

Médecin responsable : Dr Garnier

01 40 05 41 92

Hôtel-Dieu - 1, place du Parvis Notre-Dame 75181 Paris Cedex 04

Médecin responsable : Dr Léger

01 42 34 82 43

<p><b>Hôpital Raymond-Poincaré</b>  104, boulevard Raymond Poincaré 92380 Garches  Médecin responsable : Pr Ameille</p>	<b>01 47 10 77 54</b>
<p><b>Hôpital Avicenne</b>  125, route de Stalingrad 93009 Bobigny Cedex  Médecin responsable : Pr Guillon</p>	<b>01 48 95 51 36</b>
<p><b>Reims</b>  <b>Hôpital Sébastopol</b>  48, rue de Sébastopol 51092 Reims Cedex  Médecin responsable : Pr Deschamps</p>	<b>03 26 78 89 33</b>
<p><b>Rennes</b>  <b>CHRU Hôtel-Dieu</b>  2, rue de l'Hôtel-Dieu Cs 26419 35064 Rennes Cedex  Médecin responsable : Pr Verger</p>	<b>02 99 87 35 17</b>
<p><b>Rouen</b>  <b>Hôpital Charles-Nicolle</b>  1, rue de Germont 76031 Rouen Cedex  Médecin responsable : Pr Caillard</p>	<b>02 32 88 82 69</b>
<p><b>Saint-Etienne</b>  <b>Hôpital Bellevue - Pavillon 31</b>  Boulevard Pasteur 42055 Saint-Etienne Cedex 2  Médecin responsable : Pr Cabal</p>	<b>04 77 12 78 12</b>
<p><b>Strasbourg</b>  <b>Hôpitaux universitaires</b>  1, place de l'Hôpital 67091 Strasbourg Cedex  Médecin responsable : Pr Cantineau</p>	<b>03 88 11 64 66</b>
<p><b>Toulouse</b>  <b>CHU Purpan - place Baylac</b> 31059 Toulouse Cedex  Médecin responsable : Pr Soulat</p>	<b>05 61 77 21 90</b>
<p><b>Tours</b>  <b>CHRU Bretonneau</b>  2, boulevard Tonnelé 37044 Tours Cedex 1  Médecin responsable : Pr Lasfargues</p>	<b>02 47 47 85 40</b>

# Découvrez **La Ligue**

Créée en 1918, La Ligue contre le cancer est une association à but non lucratif, régie par la loi de 1901 et reconnue d'utilité publique.

**Rechercher, informer et prévenir, soutenir : trois pôles d'activité essentiels pour La Ligue contre le cancer, trois missions sur lesquelles, avec ses 101 Comités Départementaux, elle concentre ses efforts. Indissociables les unes des autres, ces actions concrétisent quotidiennement la mission de La Ligue : faire reculer la maladie et les souffrances qu'elle provoque.**

## **Une recherche qui se met en quatre**

Parce que demain, grâce à elle, le nombre de guérisons pourra augmenter, la recherche est une activité essentielle de La Ligue. Plus de 60 % des fonds dont celle-ci dispose lui sont attribués. Pour piloter avec compétence et rigueur cette activité, La Ligue a mis en place un Conseil scientifique national et des Conseils scientifiques régionaux et départementaux.

### **Une organisation en quatre grands domaines permet de couvrir un champ de recherche le plus large possible :**

- la recherche fondamentale sur le cancer ;
- la recherche appliquée, dont le but est d'améliorer le diagnostic et les traitements ;
- la recherche épidémiologique, autrement dit l'étude des facteurs de risque pour l'amélioration des conditions de prévention et de dépistage ;
- la recherche psycho-sociale pour mieux connaître et améliorer la compréhension des conséquences sociales et psychologiques de la maladie.

## **Informer pour prévenir, prévenir pour dépister**

Dans la perspective d'une prévention du cancer, l'information passe par la sensibilisation de chacun au danger de certaines pratiques (consommation de tabac, d'alcool, exposition prolongée au soleil...), la présentation des facteurs de risque et l'éducation du public sur l'identification de certains symptômes.

Autant d'enjeux pour lesquels La Ligue développe une large activité d'information et de communication, avec une documentation adaptée aux différents publics : brochures, affiches, expositions, films et campagnes de sensibilisation dans les grands médias.

## De l'aide matérielle au soutien psychologique

La réalité quotidienne à laquelle les malades et leurs proches doivent faire face appelle un soutien actif. Apportée par les bénévoles des Comités Départementaux, cette aide s'adresse aussi bien aux malades et à leur famille qu'aux anciens malades. Matériel, lorsque les frais augmentent alors que les ressources diminuent en raison de la maladie, ce soutien est aussi psychologique et social (démarches administratives, aide à la réinsertion des anciens malades).

En organisant les Etats Généraux des malades atteints de cancer, La Ligue a donné en 1998 et en 2000 une très forte impulsion pour que les malades soient mieux pris en charge. En donnant la parole aux malades, La Ligue a permis que soient connus et pris en compte leurs attentes et leurs besoins pour l'amélioration de la qualité des soins et de la qualité de vie.

Pour tout problème psychologique posé au malade ou à ses proches (relations entre conjoints, avec les enfants...), une solution est recherchée avec l'aide de psychologues de La Ligue.

## Un sérieux et une transparence reconnus

Depuis sa création, La Ligue adhère au Comité de la Charte de déontologie des organisations sociales et humanitaires faisant appel à la générosité du public.





## **ADRESSES UTILES**

### **ANDEVA**

**(Association Nationale de Défense des Victimes de l'Amiante)**

22, rue des Vignerons  
94686 Vincennes Cedex  
Tél. : 01 41 93 73 87  
E-mail : [andeva@infonie.fr](mailto:andeva@infonie.fr)  
Site internet : [www.andeva.free.fr](http://www.andeva.free.fr)

### **FNATH**

**(Fédération Nationale des Accidentés du Travail et Handicapés)**

20, rue de Tarentaize  
BP 520 - 42007 Saint-Etienne  
Tél. : 04 77 49 42 42  
Fax : 04 77 49 42 35  
E-mail : [communication@fnath.com](mailto:communication@fnath.com)  
Site internet : [www.fnath.com](http://www.fnath.com)

**Ces associations disposent d'antennes régionales.**

### **FIVA**

**(Fonds d'Indemnisation des Victimes de l'Amiante)**

36, avenue du Général de Gaulle, Gallieni II, 93175 Bagnolet Cedex  
Tél. : 01 49 93 89 89  
N° vert : 0800 500 200  
Site internet : [www.fiva.fr](http://www.fiva.fr)

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

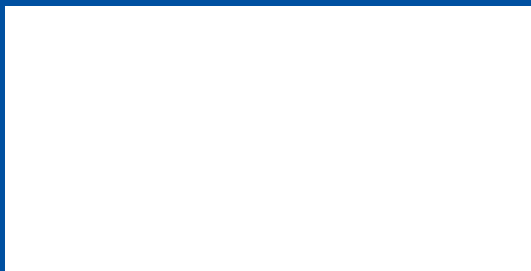
.....

.....

La Ligue vous aide et vous informe :



Votre Comité départemental



**LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER**

14 rue Corvisart - 75013 Paris - Tél. : 01 53 55 24 00

**PARTOUT EN FRANCE**

**0 810 111 101**

PRIX APPEL LOCAL

[www.ligue-cancer.net](http://www.ligue-cancer.net)

La Ligue tient à votre disposition  
les coordonnées des Comités départementaux.



*pour la vie*

Recherche  
Prévention  
Action pour les malades

